

Objectif Spécifique n° – «Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie»

ACTION 40 – Appui aux acteurs économiques et TPE/PMI/PME -

Date de Dernière
approbation
10/06/2021

Quoi ?

OBJECTIFS :

- accompagner les TPE, PMI PME et associations régionales pour leur permettre de préserver, de relancer et d'adapter leur activité en réponse à la crise du COVID. L'ensemble des filières et secteurs seront soutenus dont la culture et le tourisme.
- renforcer les fonds de roulement des TPE PME/PMI et soutenir la création/reprise d'entreprises innovantes par des prêts d'honneur dans le cadre de la mobilisation d'instruments financiers.
- augmenter le nombre des équipements productifs nécessaires à la relance et la diversification des activités du réseau des PME/PMI régionales ainsi que les procédés vertueux sur le plan écologique ou permettant de relocaliser les productions et l'activité.

ACTIONS SOUTENUES :

1 – accompagnement des TPE/PMI/PME régionales en réponse à la crise COVID dont les entreprises des secteurs de la culture et du tourisme :

- Accompagnement, diagnostic, conseil en faveur des entreprises dans leur efforts de réparation des conséquences de la crise et en vue d'engager les processus de relance et d'adaptation, notamment :
 - ✓ Accompagner les entreprises dans leur pilotage financier (outils de pilotage financier, plan de trésorerie, besoins de financement etc...)
 - ✓ Plans et dispositifs visant à mettre en œuvre ou à redéployer une stratégie commerciale post crise sanitaire
 - ✓ Appui au déploiement des stratégies RH des entreprises tenant compte de la situation de crise
 - ✓ Lancer ou optimiser l'usage des outils numériques
 - ✓ Stratégie visant à renforcer la pérennité et le redéploiement des entreprises.
- soutenir et relancer l'activité touristique régionale et engager son évolution pour répondre aux nouveaux enjeux de la filière et aux attentes des publics, notamment :
 - ✓ Campagnes de communication et de promotion du tourisme régionale et local,
 - ✓ Adapter l'offre touristique aux attentes des publics et pour répondre aux enjeux du numérique et de la transition écologique de la filière (benchmark et d'expérimentation, déploiement d'actions innovantes du point de vue environnemental, social et ou sociétale...)
 - ✓ Action d'animation et de communication du dispositif d'accompagnement régional tourisme durable, soutien au montage et à l'ingénierie de projets
 - ✓ Diagnostic et conseil auprès des entreprises

- ✓ Création de centre de ressources visant à accompagner les acteurs du tourisme dans leur stratégie d'adaptation de l'offre touristique et à mettre à disposition l'ensemble des ressources
- ✓ Actions de professionnalisation et de formation de acteurs.
- soutenir et relancer l'activité culturelle par l'appui à la filière et l'emploi culturel pour répondre aux nouveaux enjeux de la filière et aux attentes des publics
 - ✓ Soutien à la production et à la diffusion de la production artistique régionale dans le cadre de coopérations artistiques et culturelles
 - ✓ Actions de communication et promotion, organisation d'évènements autour de la valorisation de la production artistique.
 - ✓
- Soutenir la dynamique des territoires et de l'emploi par la création et le développement des Tiers-lieux
 - ✓ Structuration et animation de réseaux de tiers lieux
 - ✓ Appui au déploiement de tiers lieux et mise en place de dispositifs d'accompagnements à la création ou à la montée en compétences de tiers lieux
 - ✓ Appui aux programmes d'actions et à l'investissements au sein des tiers-lieux pour un renforcement de leurs capacités à animer des dynamiques locales créatrices d'activités et à accueillir et accompagner des nouveaux projets

2 – Dispositifs d'ingénierie financière

- soutien aux fonds de roulement des entreprises pour faire face aux difficultés de trésorerie liées à la crise ou dans la perspective de la relance de leurs activités dans le contexte post crise sanitaire.
- fonds de prêts d'honneur en faveur des entreprises innovantes.

3 – Soutien aux investissements productifs

- Investissements en matériel productif en vue de la modernisation ou du développement de l'appareil de production (machines, informatique de production, etc.), de l'adaptation des entreprises aux mutations industrielles et commerciales ou visant à la réalisation d'un saut technologique permettant à l'entreprise d'acquérir par ce biais une technologie non encore maîtrisée.
- investissements productifs ou de procédés vertueux sur le plan écologique ou permettant de relocaliser la production.

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Soutien aux investissements productifs.

- Investissement productif de remplacement sans réelle élévation du niveau technologique.
- les investissements productifs portés par des industries agroalimentaires dans les secteurs de la transformation, de la commercialisation, dont au moins 80% des produits entrants sont des produits agricoles relevant de l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (soutien via le FEADER).

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Où ?

- Personnes morales de droit privé et de droit public dont collectivités territoriales, associations, chambres consulaires, etc...
 - entreprises, PMI/PME/TPE dont à vocation industrielle et artisanales de production
 - Sociétés de gestion et les intermédiaires financiers de droit public ou privé
- Bénéficiaires finaux visés en priorité** : PMI/PME/TPE dont les PME/TPE industrielles, artisanales, de services, de l'économie sociale et solidaire, du secteur du tourisme et de la culture, indépendants du secteur culturel

TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Maturité du projet au regard des échéances de fin du programme REACT (31/12/2023)
Respect des lignes de partage avec les crédits du PNRR

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

- accompagnement des TPE/PMI/PME régionales à la suite de la crise COVID et soutien aux investissements productifs : Dépôt au fil de l'eau

- ingénierie financière :

- Appel à manifestation d'intérêt respectant les critères de sélection des organismes mettant en œuvre les instruments financiers, conformément à l'article 38 du règlement UE 1303/2013, ou par voie d'appel d'offre.
- Sélection directe sans mise en concurrence dans le cas de BPIFrance

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

- contribution à l'atteinte des objectifs et aux indicateurs de l'axe 10 du programme visant à réparer la crise et à relancer l'activité.

- cohérence et complémentarité avec les objectifs des plans de relances nationaux et régionaux.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015)
- Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).

Quels critères ?

- Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique
- Ordonnance n°2020/893 du 22 juillet 2020 relevant à 70 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021
- Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)
- Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019
- Règlement (UE) no 480/2014 et notamment ces dispositions portant sur la mise en œuvre des instruments financiers.
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
 - Encadrement temporaire des mesures d'aides d'état dans le contexte de crise sanitaire COVID 19 et ses modifications.
 - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
 - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
 - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
 - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Eligibilité des dépenses :
 - Décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
 - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et ses arrêtés modificatifs.

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Pour tous les dispositifs

Taux maximum FEDER : 100 % du coût total éligible (sous réserve de l'application des autres réglementations, notamment des régimes d'aides d'Etat et des obligations nationales relatives à l'autofinancement pour les projets d'investissement portés par les collectivités territoriales).

- Minimum de l'aide FEDER conventionnable: 50 000 €

Pour les investissements productifs

- Minimum de l'aide FEDER conventionnable: 50 000 €
- Assiette éligible minimum du projet : 200 000 €
- Maximum de l'aide FEDER conventionnable : 450 000 €

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat et ses opérateurs (Ademe ...)
- Collectivités territoriales
- Caisse des dépôts et consignations
- Partenaires privés
- Chambres consulaires
- BPIFrance
- Etc....

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

1 - accompagnement des TPE/PMI/PME régionales à la suite de la crise COVID

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération
- Dépenses de prestations externes (Prestations intellectuelles, de services, de location...)
- Dépenses d'investissement (petits équipements / matériels)
- Dépenses de communication de l'opération
- Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération

- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)

Application du taux forfaitaire de 15 % des dépenses directes de personnel conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013

- Coûts directs de personnel :

Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis

- Coûts autres que les frais de personnel :

Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

2 - Ingénierie financière :

- Coûts et frais de gestion
- Investissements (décaissement des fonds) dans les bénéficiaires finaux : contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux

DEPENSES INELIGIBLES :

1 - accompagnement des TPE/PMI/PME régionales à la suite de la crise COVID

- Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement

2 - investissements productifs :

- Dépenses d'investissement
 - Equipements / matériels d'occasion
 - Crédit-bail
- Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement
- Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération
 - Fournitures (consommables, matières premières)
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération
- Dépenses de communication de l'opération
- Dépenses de prestations externes
 - Prestations intellectuelles
 - Prestations de services
 - Location
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)
 - Personnel administratif
 - Frais de structure



<ul style="list-style-type: none">▪ Besoins en trésorerie et en fonds de roulement <p><u>3 – investissements productifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dépenses d'investissement<ul style="list-style-type: none">- Equipements / matériels neufs	
---	--



Performance

<p>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :</p> <p>Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :</p> <p>CV 22 : Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions</p> <p>CV 23 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions en réponse à la crise de la COVID 19 (soutien via des instruments financiers)</p> <p>CV 24 : Nombre d'entreprises recevant un soutien non financier (conseils, etc.) dans la réponse à COVID-19</p> <p><u>Pièces justificatives à fournir :</u> numéros SIRET des entreprises</p> <p>Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :</p> <p>R028 : Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)</p>
--



Autre

<p>ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :</p>



Contacts

<p>CONTACTS :</p> <p>Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International – Service PO FEDER / FSE</p> <p>Instructeurs</p> <p>Marion MIALHE Tel. 02 38 70 32 72 Mail : Marion.mialhe@centrevaldeloire.fr</p>
--

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire
Services - organismes consultés pour avis : DE -

Organismes à consulter pour information :

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention

Domaines d'intervention

075 Développement et promotion des services touristiques commerciaux dans ou pour les PME

077 : Développement et promotion des services culturels et créatifs dans ou pour les PME

082 Services et applications TIC pour les PME, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC

066 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, 001 : Investissement productif générique dans les PME

069 : soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources des PME

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

04 soutien par le biais d'instruments financiers : prêts ou équivalent

Territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet

